DEL250619_16

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_16-DE

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 26
Contre : 2
Abstentions : 7

OBJET : Approbation d'une convention entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Fontenay-aux-Roses pour la mise à disposition d'un terrain de football synthétique

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R312-2, L312-2, L322-2 et R322-24

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R2122-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande de la Ville de Fontenay-aux-Roses auprès de la Ville de Bourg-la-Reine pour une mise à disposition d'un terrain de de football en gazon synthétique,

Considérant la nécessité d'organiser des matchs de football pour le Club de la Ville de Fontenay-aux-Roses de U14 A Vétéran dans le respect des normes de sécurité,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_16-DE

DEL250619_16

Considérant la nécessité de trouver un stade de remplacement lorsque l[illegible] au 21 boulevard du Moulin de la Tour à Fontenay-aux-Roses (92260), [illegible] travaux de rénovation et l'installation d'un chantier de géothermie qui débuteront le 1er septembre 2025 pour une durée approximative de deux ans, ou en cas d'intempéries,

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine a proposé une mise à disposition ponctuelle d'un terrain de football synthétique situé au 16 rue Charpentier sur son territoire, suivant ses disponibilités, les créneaux et les modalités financières indiqués dans la présente convention,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un terrain de football synthétique, sis 16 rue Charpentier 92340 BOURG-LA-REINE, entre la Ville de Bourg-la Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses suivant les dates disponibles et proposées par le service des sports.

Article 2 : d'accepter, pour cette mise à disposition, les modalités financières suivantes :

- Le tarif horaire de location est fixé à 81,70 €
- Une heure supplémentaire le samedi est fixée comme suit : entre 15,53 € et 18,12 € (dépend du grade de l'agent)
- Une heure supplémentaire le dimanche est fixée comme suit : entre 25,88 € et 30,20 € (dépend du grade de l'agent)
- Le forfait relatif à l'entretien courant des équipements du Stade Charpentier est fixé à 22 €.

Les tarifs s'entendent TTC.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Maire de Bourg-la-Reine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La secrétaire de séance

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 02 JUIL. 2025
Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_16-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DE SES INSTALLATIONS ENTRE LA VILLE DE BOURG LA REINE ET LA VILLE DE FONTENAY AUX ROSES

Entre

La commune de Bourg-la-Reine, représentée par son Maire, Patrick DONATH, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 et autorisé à signer la présente convention par une délibération en date du 2 juillet 2025.

Et,

La commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire, Laurent VASTEL, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

PREAMBULE :

Dans le cadre de travaux de géothermie affectant temporairement la disponibilité du terrain de football de la Ville de Fontenay-aux-Roses, cette dernière sollicite la Ville de Bourg-la-Reine afin de pouvoir disposer ponctuellement de son terrain synthétique homologué pour les compétitions officielles, notamment pour les catégories allant de U14 à Vétérans**.**

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle du terrain synthétique de football situé sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine 16 rue Charpentier, les week-ends, à titre de solution de repli temporaire pour l'organisation des matchs de football de l'U14 à vétéran les samedis et dimanches sur la saison sportive 2025/2026.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La collectivité met à disposition les équipements suivants :

Le terrain situé 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine, comprenant le terrain de football en gazon synthétique, ses abords et vestiaires.

Les équipes de football doivent se déplacer avec leur matériel.

ARTICLE 3 – RESPECT DES NORMES DE SECURITE

Les Équipements doivent être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP. Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements sont pris en charge par Bourg la Reine.

Les équipes doivent garantir la sécurité des matchs de football.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_16-DE

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

4.1. Modalités d'utilisation

L'accès aux équipements du Stade Charpentier est accordé à la Ville de Fontenay-aux-Roses en fonction des disponibilités, dans le respect du planning d'utilisation établi par la Ville de Bourg-la-Reine et suivant les créneaux définis à l'intérieur de la plage horaire suivante :

- **Le samedi de 10h à 21h**
- **Le dimanche de 10h à 21h**

La Ville de Fontenay-aux-Roses doit formuler par courriel les demandes d'utilisation des équipements le plus tôt possible, idéalement sous forme d'un planning prévisionnel. Le cas échéant, la demande doit être communiquée trois jours avant la date souhaitée (par exemple : le mercredi pour un match le samedi).

La Ville de Bourg-la-Reine affecte les créneaux à réception de la demande.

L'utilisation concerne exclusivement les matchs officiels (championnat, coupe) des catégories U14 à Vétérans.

4.2. Entretien/Nettoyage/Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Ville de Bourg-la-Reine s'engage à assurer les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité, d'éclairage, de chauffage, et de maintenance des équipements, et de manière générale tout service relatif aux équipements mis à disposition habituellement fourni.

Il est précisé que la Ville de Bourg-la-Reine s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du revêtement du terrain et à mettre tout en œuvre pour maintenir celui-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5– ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

- Utiliser l'équipement stade situé 16 rue de Charpentier 92340 Bourg la Reine, exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévue par la réglementation de la mairie de Bourg-la-Reine.
- Garantir le respect des horaires fixés et des règles d'utilisation des installations.
- La Ville de Fontenay-aux-Roses ne peut pas exercer une autre activité que celle définie dans la présente convention.
- Assurer la présence d'un encadrement responsable durant toute la durée d'occupation.
- Laisser le site dans un état de propreté conforme à celui constaté à l'arrivée. Participer, le cas échéant, aux frais d'entretien ou de remise en état en cas de dégradation avérée
- Fournir une attestation d'assurance couvrant les activités pratiquées sur le site mis à disposition.

ARTICLE 6– MODALITES FINANCIERES

Un avis des sommes à payer est adressé par la Ville de Bourg-la-Reine à la Ville de Fontenay-

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_16-DE

aux-Roses à l'issue de chaque saison sportive.

Cette participation financière est demandée sur la base du nombre d'heures d'occupation réelle du terrain par les équipes de football de la Ville de Fontenay-aux-Roses suivant le tarif de location et suivant les éventuelles heures supplémentaires rémunérées aux agents de la Ville de Bourg-la-Reine affectés au Stade Charpentier. Les charges d'entretien courant de l'équipement font par ailleurs l'objet d'une facturation à la Ville de Fontenay-aux-Roses.

- Le tarif horaire de location est fixé à 81,70 € ;
- Le forfait relatif à l'entretien courant des équipements du Stade Charpentier est fixé à 22 € par heure d'intervention ;
- Une heure supplémentaire le samedi est fixée comme suit en cas d'utilisation des équipements au-delà de 18h : entre 15,53 € et 18,12 € (dépend du grade de l'agent) ;
- Une heure supplémentaire le dimanche est fixée comme suit en cas d'utilisation des équipements au-delà de 18h : entre 25,88 € et 30,20 € (dépend du grade de l'agent).

Les tarifs s'entendent net de la TVA.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de géothermie, soit du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2027, et peut être reconduite par avenant en cas de prolongation des travaux.

ARTICLE 8 – AVENANT A LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La Ville de Fontenay-aux-Roses s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 10 – LITIGES OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, en premier lieu, à une tentative de règlement amiable entre les deux parties.

A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_16-DE

ARTICLE 11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCES

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30322

95027 Cergy-Pontoise CEDEX

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pointoise@juradm.fr

.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Fontenay-aux-Roses,

Le Maire

Laurent VASTEL

Pour la commune de Bourg-la-Reine

Le Maire

Patrick DONATH